



<https://notreaffaireatous.org/colloque-la-constitution-face-au-changement-climatique/>

Dans le cadre de l'accord de Paris, les États se sont engagés à limiter la hausse des températures à 1,5°C. Pour atteindre un tel objectif, il est nécessaire d'amorcer une réduction drastique de nos émissions de gaz à effet de serre. Cependant, celles-ci ne cessent d'augmenter !

Face à l'urgence, les citoyen.ne.s s'efforcent de mobiliser les outils à leur disposition pour contraindre les pouvoirs publics à l'action et lutter contre les changements climatiques.

L'utilisation accrue du droit comme moyen d'activisme pose la question de son rôle face aux impératifs écologiques. Les Constitutions sont les textes de loi qui consacrent les droits des citoyen.ne.s, y compris celui à un environnement sain. Mais sont-elles les outils juridiques les plus à même de défendre l'environnement ? Quelle est place du climat dans nos Constitutions ? Et quelles conséquences attendre de l'inclusion des questions environnementales sur le terrain ?

Pour répondre à ces questions, retrouvez **Notre Affaire à Tous** le 8 mars prochain à l'Assemblée Nationale pour le colloque « **La Constitution face au changement climatique** » organisé en coopération avec l'université Paris 13, l'IRIS, le CERAP, et la structure fédérative du développement durable et sous haut patronage de la Société Française pour le Droit de l'Environnement.

Colloque extrêmement passionnant qui décline les arguments pour que le droit à un climat stabilisé soit inscrit, en bonne place, dans notre constitution, la plus haute hiérarchie des normes de notre société.

En effet, sa modification, souhaitée par le Président et le gouvernement, prendrait de la valeur en actant les accords de Paris (COP 21) et en reconnaissant les droits fondamentaux, pour chaque citoyen, de vivre dans des environnements sains.

Nombreux ont été les intervenants qui ont pris fermement position pour que les enjeux climatiques soient associés aux autres enjeux environnementaux, ceux de la qualité de l'eau, de l'air, de l'alimentation, des sols, des écosystèmes... en plus des droits fondamentaux de paix et de sécurité, d'accès à l'information, à l'éducation... Cet ensemble fait système et ne s'aurait être aliéné d'une manière ou d'une autre.

Dotés de cette référence constitutionnelle, les législateurs, puis les juges, seront à même de faire respecter la loi et les droits, comme les devoirs, afin de faire cesser la pollution et la détérioration de la biosphère et, ainsi, de proposer à tous un cadre de vie digne et sain.

Esperanza21 se réjouit de cette perspective pour laquelle elle est mobilisée.

Programme :

9:30 Ouverture par [Delphine Batho](#) (députée Nouvelle Gauche des Deux-Sèvres), [Matthieu Orphelin](#) (député LREM du Maine-et-Loire) et Christel Cournil ([Université Paris 13](#))

9:45 – 11:00 Normes constitutionnelles et climat

Participant.e.s : Jérôme Fromageau ([Université Paris-Sud](#)), Marie Anne Cohendet ([Sorbonne Université Paris 1 Panthéon Sorbonne](#)), Stéphane Mouton ([Université Toulouse 1 Capitole](#)), Christel Cournil (Université Paris 13)

11:30 – 12:15 Constitutionnalisation de la lutte climatique : approche comparée

Participant.e.s : Laurent Fontbaustier ([Université Paris-Sud](#)), Erin Daly ([Delaware Law School](#)-USA), Marthe Fatin-Rouge Stéfanini (CRNS ILF-GERJC), Laurence Gay (CNRS, ILF-GERC)

14:30 – 15:45 « Climatisation » de la Constitution : renforcer l'existant ou le statu quo ?

Participant.e.s : [Yann Aguila](#) (Conseiller d'Etat, avocat), Michel Prieur ([Université de Limoges](#)), Dominique Bourg ([Université de Lausanne](#)), Arnaud Gossement (avocat), Marie Toussaint ([Notre affaire à tous](#))

16:15 Conclusion par Bastien François (Université Panthéon-Sorbonne)